

**DELEGATION DE SIGNATURE N° 18/2017**  
**Direction Générale – Adjoint au Directeur**  
**Centre Hospitalier de REMIREMONT**

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon-les-Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CHI E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU le contrat de travail de Madame Hélène MARION, établi en date du 2 septembre 2002 modifié par les avenants du 18 juillet 2013 et du 27 juin 2014, la nommant Adjointe au Directeur ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 4 octobre 2011, modifiant l'arrêté du 9 septembre 2011 et nommant Madame Marie-Odile MASSON au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 3 octobre 2011 ;

- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 23 décembre 2015, modifié par l'arrêté du 6 janvier 2016, nommant Madame Marie-Hélène MAITRE Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 24 septembre 2014 nommant Madame Bérénice OLIVIER au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 13 octobre 2014 ;

## D E C I D E

**Article 1 :** Sont réservées à la signature du Directeur, les affaires indiquées ci-après :

- ◆ Correspondances avec :
  - Monsieur le Président et les Membres du Conseil de Surveillance
  - Les services ministériels et Autorités de Tutelle
  - Les Autorités Locales
  - Les Organisations syndicales
  - Les médias (presse, radio et télévision)
- ◆ La représentation de l'établissement en justice
- ◆ Notes de service
- ◆ Décisions de nomination du personnel de direction
- ◆ Les décisions ayant trait aux sanctions disciplinaires
- ◆ Marchés publics
- ◆ Contrats et conventions de quelle que nature que ce soit
- ◆ Les emprunts et lignes de trésorerie
- ◆ L'engagement des dépenses d'investissement (classe 2) au-delà de l'enveloppe validée au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- ◆ L'engagement des dépenses de fonctionnement au-delà des enveloppes budgétaires définies dans le cadre de l'EPRD

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric SANZALONE, Directeur, sur le Centre Hospitalier de Remiremont, une délégation générale est donnée à Madame Hélène MARION, Adjointe au Directeur, pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence du Directeur du Centre Hospitalier de Remiremont, décrites à l'article 1.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Eric SANZALONE, Directeur, et de Madame Hélène MARION, Adjointe au Directeur, Madame Marie-Odile MASSON, Directrice Adjointe, assure les fonctions de Directeur. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence du Directeur du Centre Hospitalier de Remiremont, décrites à l'article 1.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Eric SANZALONE, Directeur, de Madame Hélène MARION, Adjointe au Directeur, et de Madame Marie-Odile MASSON, Directrice Adjointe, Madame Marie-Hélène MAITRE, Directrice Adjointe, assure les fonctions de Directeur. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence du Directeur du Centre Hospitalier de Remiremont, décrites à l'article 1.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Eric SANZALONE, Directeur, de Madame Hélène MARION, Adjointe au Directeur, de Madame Marie-Odile MASSON, Directrice Adjointe, et de Madame Marie-Hélène MAITRE, Directrice Adjointe, Madame Bérénice OLIVIER, Directrice Adjointe, assure les fonctions de Directeur. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence du Directeur du Centre Hospitalier de Remiremont, décrites à l'article 1.

**Article 6** : En dehors des attributions et documents mentionnés à l'article 1 reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions :

- **Madame Valérie ETTWILLER**, Directrice des Soins, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Soins** ;
- **Monsieur Bachir FILALI**, Directeur Adjoint, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des sites médico-sociaux et du GIREV** ;
- **Madame Carole FLEURANCE**, Ingénieur Hospitalier, pour les affaires courantes relevant de la **Direction de l'Ingénierie et Projets** ;
- **Madame Hélène MARION**, Adjointe au Directeur, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Affaires financières, de l'analyse de gestion et du circuit patient** ;
- **Madame Marie-Hélène MAITRE**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Affaires médicales et Projet Médical Commun** ;
- **Madame Marie-Odile MASSON**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Ressources Humaines non médicales** ;
- **Madame Bérénice OLIVIER**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Achats, de la Logistique et Affaires Juridiques** ;
- **Madame Catherine SCHMITT**, Directrice des Soins, pour les affaires courantes relevant de la **Direction de la Qualité et Gestion des Risques** ;

**Article 7** : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

**Article 8** : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "*Pour le Directeur et par délégation*", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

**Article 9** : Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 10** : L'Administrateur de garde, désigné par le Directeur pour assurer les fonctions de direction de l'Etablissement, reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur.

**Article 11** : Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont et d'Epinal, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale Vosges) et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

**Article 12** : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 13** : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

**Article 14** : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur du CHI E. Durkheim d'Epinal,  
et du CH de Remiremont,



**Eric SANZALONE**

Diffusion :

- MM. Les Présidents des Conseils de Surveillance
- MM les Présidents de Conseils d'Administration du CCAS d'Epinal et du CCAS de Thaon-les-Vosges
- Mme la Présidente de la CME du CH de Remiremont – M. le Président de la CME du CHI d'Epinal
- l'Agence Régionale de Santé – DT 88
- le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Thaon-les-Vosges
- Intéressés
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

**DELEGATION DE SIGNATURE N° 19/2017**  
**Direction Générale – Adjoint au Directeur**  
**Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim**  
**Sites d'Epinal et de Golbey**

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon-les-Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CHI E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 27 mai 2014 nommant Monsieur Christophe ROBERT au Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal, à compter du 12 août 2014 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 4 octobre 2011, modifiant l'arrêté du 9 septembre 2011 et nommant Madame Marie-Odile MASSON au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 3 octobre 2011 ;



- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 23 décembre 2015, modifié par l'arrêté du 6 janvier 2016, nommant Madame Marie-Hélène MAITRE Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 24 septembre 2014 nommant Madame Bérénice OLIVIER au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 13 octobre 2014 ;

## D E C I D E

**Article 1 :** Sont réservées à la signature du Directeur, les affaires indiquées ci-après :

- ◆ Correspondances avec :
  - Monsieur le Président et les Membres du Conseil de Surveillance
  - Les services ministériels et Autorités de Tutelle
  - Les Autorités Locales
  - Les Organisations syndicales
  - Les médias (presse, radio et télévision)
- ◆ La représentation de l'établissement en justice
- ◆ Notes de service
- ◆ Décisions de nomination du personnel de direction
- ◆ Les décisions ayant trait aux sanctions disciplinaires
- ◆ Marchés publics
- ◆ Contrats et conventions de quelle que nature que ce soit
- ◆ Les emprunts et lignes de trésorerie
- ◆ L'engagement des dépenses d'investissement (classe 2) au-delà de l'enveloppe validée au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- ◆ L'engagement des dépenses de fonctionnement au-delà des enveloppes budgétaires définies dans le cadre de l'EPDR

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric SANZALONE, Directeur, sur le Centre Hospitalier Intercommunal d'Epinal, une délégation générale est donnée à Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au Directeur, pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal, décrites à l'article 1.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric SANZALONE, Directeur, de Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au Directeur, Madame Marie-Odile MASSON, Directrice Adjointe, assure les fonctions de Directeur. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal, décrites à l'article 1.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric SANZALONE, Directeur, de Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au Directeur, et de Madame Marie-Odile MASSON, Directrice Adjointe, Madame Marie-Hélène MAITRE, Directrice Adjointe, assure les fonctions de Directeur. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal, décrites à l'article 1.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Eric SANZALONE, Directeur, de Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au Directeur, de Madame Marie-Odile MASSON, Directrice Adjointe, et de Madame Marie-Hélène MAITRE, Directrice Adjointe, Madame Bérénice OLIVIER, Directrice Adjointe, assure les fonctions de Directeur. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour l'ensemble

des attributions relevant de la compétence du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal, décrites à l'article 1.

**Article 6** : En dehors des attributions et documents mentionnés à l'article 1, reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions :

- **Madame Valérie ETTWILLER**, Directrice des Soins, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Soins** ;
- **Monsieur Bachir FILALI**, Directeur Adjoint, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des sites médico-sociaux et du GIREV** ;
- **Madame Carole FLEURANCE**, Ingénieur Hospitalier, pour les affaires courantes relevant de la **Direction de l'Ingénierie et Projets** ;
- **Monsieur Eric SANZALONE**, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Affaires financières, de l'analyse de gestion et du circuit patient** ;
- **Madame Marie-Hélène MAITRE**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Affaires médicales et Projet Médical Commun** ;
- **Madame Marie-Odile MASSON**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Ressources Humaines non médicales** ;
- **Madame Bérénice OLIVIER**, Directrice Adjointe, pour les affaires courantes relevant de la **Direction des Achats, de la Logistique et Affaires Juridiques** ;
- **Madame Catherine SCHMITT**, Directrice des Soins, pour les affaires courantes relevant de la **Direction de la Qualité et Gestion des Risques** ;

**Article 7** : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

**Article 8** : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "*Pour le Directeur et par délégation*", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

**Article 9** : Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 10** : L'Administrateur de garde, désigné par le Directeur, pour assurer les fonctions de direction de l'Etablissement, reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur.

**Article 11** : Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont et d'Epinal, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale Vosges) et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

**Article 12** : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 13** : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

**Article 14** : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur du CHI E. Durkheim d'Epinal,  
et du CH de Remiremont,



Eric SANZALONE

Diffusion :

- MM. les Présidents des Conseils de surveillance des CHI d'Epinal et Remiremont
- MM les Présidents de Conseils d'Administration du CCAS d'Epinal et du CCAS de Thaon-les-Vosges
- Mme la Présidente de la CME du CH de Remiremont – M. le Président de la CME du CHI d'Epinal
- l'Agence Régionale de Santé – DT 88
- le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Thaon-les-Vosges
- Intéressés
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



## DELEGATION DE SIGNATURE N° 20/2017

### Direction des Affaires financières, de l'Analyse de Gestion et du Circuit Patient

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon-les-Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CH Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU le contrat de travail de Madame Hélène MARION, établi en date du 2 septembre 2002 modifié par les avenants du 18 juillet 2013 et du 27 juin 2014, la nommant Adjointe au Directeur ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 27 mai 2014 nommant Monsieur Christophe ROBERT au Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal, à compter du 12 août 2014 ;

# DECIDE

## Article 1 :

- **Madame Hélène MARION**, Adjointe au Directeur, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des affaires financières, de l'Analyse de gestion et du circuit patient du Centre Hospitalier de Remiremont.
- **Monsieur Eric SANZALONE**, Directeur, signera les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des affaires financières, de l'Analyse de gestion et du circuit patient du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal.

Celle-ci couvre les domaines suivants :

- Service des Finances et du Contrôle de Gestion
- Service des Admissions/Facturation et Standard.

Cette délégation de signature concerne :

- Les documents et correspondances propres à l'activité courante de cette direction,
- L'ensemble des titres et des mandats émis.

### **Sont exclus de cette délégation de signature :**

- ◆ Correspondances avec :
  - *Monsieur le Président et les Membres du Conseil de Surveillance*
  - *Les services ministériels et Autorités de Tutelle*
  - *Les Autorités Locales*
  - *Les Organisations syndicales*
  - *Les médias (presse, radio et télévision)*
- ◆ La représentativité de l'établissement en justice
- ◆ Notes de service
- ◆ Contrats et conventions de quelle que nature que ce soit
- ◆ Les emprunts et ligne de trésorerie souscrits
- ◆ Les mandats d'investissement (classe 2) non-inscrits dans l'enveloppe dédiée au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

**Article 2 :** Reçoivent délégation de signature :

### **Pour le Centre Hospitalier de Remiremont :**

#### **1. Madame Laurence KANDIAK, Adjoint des Cadres,**

**Concernant le service des finances**, reçoit délégation de signature **permanente** pour les mandats de classe 6 et les titres de recettes (hors titres relevant du service admissions facturations).

#### **2. Madame Anne-Sophie FREISMUTH, Attachée d'Administration,**

**Concernant le service des admissions/facturation**, reçoit délégation de signature **permanente** pour les correspondances courantes du secteur Admissions/Facturation et Standard

- La facturation des frais de séjour, des soins externes,
- Le recouvrement des recettes,

- Le service des entrées et du mouvement des malades,
- Les statistiques de mouvement et d'activité

**3. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Hélène MARION et de Madame Laurence KANDIAK**, Monsieur Eric SANZALONE, Directeur, signera toutes les affaires courantes relevant des services des finances.

**En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Hélène MARION et de Madame Anne-Sophie FREISMUTH**, Monsieur Eric SANZALONE, Directeur, signera toutes les affaires courantes relevant des services des admissions/facturations.

**Pour le Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal :**

**1. Madame Laurence KANDIAK, Adjoint des Cadres,**

**Concernant le service des finances**, reçoit délégation de signature **permanente** pour les mandats de classe 6 et les titres de recettes (hors titres relevant du service admissions facturations)

**2. Madame Nadège IMHOF, Attachée d'Administration,**

**Concernant le service des admissions/facturation**, reçoit délégation de signature **permanente** pour les correspondances courantes du secteur Admissions/Facturation et Standard

- La facturation des frais de séjour, des soins externes,
- Le recouvrement des recettes,
- Le service des entrées et du mouvement des malades,
- Les statistiques de mouvement et d'activité

**3 - En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Eric SANZALONE et de Madame Laurence KANDIAK**, Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au directeur, reçoit délégation pour toutes les affaires courantes relevant des services des finances.

**En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Eric SANZALONE et de Madame Nadège IMHOF**, Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au directeur, reçoit délégation pour toutes les affaires courantes relevant des services des admissions/facturations.

**Article 3 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité déléguée.

**Article 4 :** Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "*Pour le Directeur et par délégation*", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

**Article 5 :** Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 6 :** Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont et d'Epinal, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale Vosges) et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

**Article 7 :** La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2017**.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

**Article 9 :** Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur du CHI E. Durkheim d'Epinal,  
et du CH de Remiremont,



Eric SANZALONE

Diffusion :

- MM. les Présidents des Conseils de surveillance des CHI d'Epinal et Remiremont
- MM les Présidents de Conseils d'Administration du CCAS d'Epinal et du CCAS de Thaon-les-Vosges
- Mme la Présidente de la CME du CH de Remiremont – M. le Président de la CME du CHI d'Epinal
- l'Agence Régionale de Santé – DT 88
- le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Thaon-les-Vosges
- Intéressés
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

## DELEGATION DE SIGNATURE N° 21/2017

### Direction des Ressources Humaines non médicales

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon-les-Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CHI E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 4 octobre 2011, modifiant l'arrêté du 9 septembre 2011 et nommant Madame Marie-Odile MASSON au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 3 octobre 2011 ;
- VU la convention de mise à disposition de Madame Marie-Odile MASSON, Directrice Adjointe, en date du 17 octobre 2016 ;

**DECIDE**



**Article 1 :** Madame Marie-Odile **MASSON**, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des Ressources Humaines des Centres Hospitaliers Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et de Remiremont. Celle-ci couvre les domaines suivants :

**- Personnel Non Médical (PNM) et Formation Continue**

Dans ce cadre-là, Madame MASSON reçoit délégation de signature pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité courante de cette direction
- les recrutements, les mises en stage et titularisations des agents
- les décisions relatives aux positions statutaires
- la gestion des carrières (avancements de grades et d'échelons)
- la signature des plannings mensuels et des tableaux d'astreintes (après validation par le Coordonnateur général des soins)
- toutes pièces comptables et administratives afférentes à la gestion de la paie, à la formation continue.

**Sont exclus de cette délégation de signature :**

- ◆ Correspondances avec :
  - *Monsieur le Président et les Membres du Conseil de Surveillance*
  - *Les services ministériels et Autorités de Tutelle*
  - *Les Autorités Locales*
  - *Les Organisations syndicales*
  - *Les médias (presse, radio et télévision)*
- ◆ La représentation de l'établissement en justice
- ◆ Notes de service
- ◆ Décisions de nomination du personnel de direction
- ◆ Décisions ayant trait aux sanctions disciplinaires
- ◆ Contrats et conventions de quelle que nature que ce soit.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Odile **MASSON**, reçoit délégation de signature :

- ✓ Madame Nathalie **PERARDOT-VALENTIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour :
  - les recrutements, les mises en stage et titularisations des agents,
  - les décisions relatives aux positions statutaires,
  - la gestion des carrières (avancements de grades et d'échelons),
  - la signature des plannings mensuels et des tableaux d'astreintes,
  - toutes pièces comptables et administratives afférentes à la gestion de la paie, à la formation continue

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Madame MASSON, Directrice Adjointe et Madame PERARDOT-VALENTIN, Attachée d'Administration :**

**Pour le Centre Hospitalier de Remiremont :**

- **Madame Hélène MARION**, Adjointe au Directeur, déléguée au site de Remiremont, **dans le cadre de sa délégation générale**, pour les signatures concernant **les recrutements**.

- **Madame Corinne CHOPOT**, Adjoint des Cadres a délégation pour :
  - o Les affaires courantes gérées par la Direction des ressources humaines
  - o Les signatures des plannings mensuels et tableaux d'astreintes
  - o Toutes pièces comptables et administratives afférentes à la gestion de la paie, à la formation continue et au DPC médical
- **Monsieur Marc MOLARD**, Adjoint des Cadres a délégation pour :
  - o Les affaires courantes relatives à la formation continue

**Pour le Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal :**

- **Monsieur Christophe ROBERT**, Adjoint au Directeur, délégué au site d'Epinal, **dans le cadre de sa délégation générale**, pour les signatures concernant **les recrutements**.
- **Madame Sophie LECUIROT**, Adjoint des Cadres a délégation pour :
  - o Les affaires courantes ressources humaines
  - o Les signatures des plannings mensuels et tableaux d'astreintes
  - o Toutes pièces comptables et administratives afférentes à la gestion de la paie, à la formation continue

**Article 4 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

**Article 5 :** Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention «*Pour le Directeur et par délégation*», suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

**Article 6 :** Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 7 :** En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur, Madame Marie-Odile **MASSON**, Directrice Adjointe, est amenée à effectuer des gardes administratives sur le Centre Hospitalier de Remiremont.

Dans ce cadre, elle reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

**Article 8** : Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont et d'Epinal, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale Vosges) et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

**Article 9** : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

**Article 11** : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur du CHI E. Durkheim d'Epinal,  
et du CH de Remiremont,



Eric SANZALONE

Diffusion :

- MM. les Présidents des Conseils de surveillance des CHI d'Epinal et Remiremont
- MM les Présidents de Conseils d'Administration du CCAS d'Epinal et du CCAS de Thaon-les-Vosges
- Mme la Présidente de la CME du CH de Remiremont – M. le Président de la CME du CHI d'Epinal
- l'Agence Régionale de Santé – DT 88
- le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Thaon-les-Vosges
- Intéressés
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

## DELEGATION DE SIGNATURE N° 22/2017

### Direction des Soins

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon-les-Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CHI E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 18 juin 2013, nommant Madame Valérie ETTWILLER en qualité de Directrice des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal d'Epinal, à compter du 20 décembre 2012 ;
- VU la convention de mise à disposition de Madame Valérie ETTWILLER, Directrice des Soins, en date du 17 octobre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** : Madame Valérie **ETTWILLER**, Directrice des Soins, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des Soins des Centres Hospitaliers E. Durkheim d'Epinal et de Remiremont.

Celle-ci concerne la **coordination générale des soins des deux établissements** (hors attributions du GIREV). Elle tient compte de la **gestion des psychologues** sur les deux établissements et **des secrétariats médicaux uniquement sur le Centre Hospitalier de Remiremont**.

**Dans ce cadre-là, Madame ETTWILLER reçoit délégation de signature pour :**

- les documents et correspondances propres à l'activité courante de cette direction,

**Sont exclus de cette délégation de signature :**

- ◆ Correspondances avec :
  - Monsieur le Président et les Membres du Conseil de Surveillance
  - Les services ministériels et Autorités de Tutelle
  - Les Autorités Locales
  - Les Organisations syndicales
  - Les médias (presse, radio et télévision)
- ◆ La représentativité de l'établissement en justice
- ◆ Notes de service
- ◆ Contrats et conventions de quelle que nature que ce soit.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie **ETTWILLER**, recevront délégation de signature :

**Pour le Centre Hospitalier de Remiremont :**

- **Madame Chantal VAXELAIRE**, Adjointe à la Direction des Soins, pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des soins à l'exception :
  - des propositions d'affectation des personnels d'encadrement soignants supérieurs, de pôle et de proximité
  - des demandes de créations de postes paramédicaux
  - du pilotage stratégique et institutionnel des réorganisations et/ou restructurations sur les deux établissements de santé.
- **En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Valérie ETTWILLER et de Madame Chantal VAXELAIRE**, Madame Hélène MARION, Adjointe au Directeur, reçoit délégation de signature, dans le cadre de sa délégation générale, pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des Soins, définies à l'article 1 de la présente décision.

**Pour le Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal :**

- **Madame Delphine CLERC**, Adjointe à la Direction des Soins, pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des soins à l'exception :
  - des propositions d'affectation des personnels d'encadrement soignants supérieurs, de pôle et de proximité
  - des demandes de créations de postes paramédicaux
  - du pilotage stratégique et institutionnel des réorganisations et/ou restructurations sur les deux établissements de santé.



- **En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Valérie ETTWILLER et Madame Delphine CLERC**, Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au Directeur, reçoit délégation de signature, dans le cadre de sa délégation générale, pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des Soins, définies à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3** : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité déléguée.

**Article 4** : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "*Pour le Directeur et par délégation*", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

**Article 5** : Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 6** : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur, **Madame Valérie ETTWILLER**, Directrice des Soins, et **Madame Delphine CLERC**, Adjointe à la Direction des Soins, sont amenées à effectuer des gardes administratives sur le Centre Hospitalier Intercommunal d'Epinal.

En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur, **Madame Chantal VAXELAIRE**, Adjointe à la Direction des Soins, est amenée à effectuer des gardes administratives sur le Centre Hospitalier de Remiremont.

Dans ce cadre, elles reçoivent délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il leur revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

**Article 7** : Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont et d'Epinal, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale Vosges) et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.


**Article 8** : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Article 9** : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

**Article 10** : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur du CHI E. Durkheim d'Epinal  
et du CH de Remiremont,



**Eric SANZALONE**

Diffusion :

- MM. les Présidents des Conseils de surveillance des CHI d'Epinal et Remiremont
- MM les Présidents de Conseils d'Administration du CCAS d'Epinal et du CCAS de Thaon-les-Vosges
- Mme la Présidente de la CME du CH de Remiremont – M. le Président de la CME du CHI d'Epinal
- l'Agence Régionale de Santé – DT 88
- le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Thaon-les-Vosges
- Intéressés
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

**DELEGATION DE SIGNATURE N° 23/2017**  
**Direction des Affaires médicales et du Projet Médical Commun**

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon-les-Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CH Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 23 décembre 2015, modifié par l'arrêté du 6 janvier 2016, nommant Madame Marie-Hélène MAITRE Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition de Madame Marie-Hélène MAITRE, Directrice Adjointe, en date du 17 octobre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** : Madame Marie H el ene **MAITRE**, Directrice Adjointe, re oit d el egation de signature pour les d ecisions relevant des affaires courantes g er es par la Direction des Affaires M edicales et du Projet M edical Commun des Centre Hospitaliers E. Durkheim d'Epinal et de Remiremont. Celle-ci couvre les domaines suivants :

- **Personnel m edical et DPC m edical ;**
- **Projet m edical commun Epinal/Remiremont.**

**Dans ce cadre-l a, Madame MAITRE re oit d el egation de signature pour :**

- les documents, correspondances, actes ... propres   l'activit e courante de cette direction pour l'ensemble des personnels m edicaux, pharmaceutiques, odontologiques et ma eutiques :
  - o recrutements, suivi de la carri ere, et des relations contractuelles,
  - o d ecisions relatives aux positions statutaires,
  - o gestion des carri eres (avancement de grade et d' echelon)
  - o la signature des plannings mensuels et des tableaux d'astreintes,
  - o toutes pi eces comptables et administratives aff erentes   la gestion de la paie et   la formation continue.

**Sont exclus de cette d el egation de signature :**

- ◆ Correspondances avec :
  - *Monsieur le Pr esident et les Membres du Conseil de Surveillance*
  - *Les services minist eriels et Autorit es de Tutelle*
  - *Les Autorit es Locales*
  - *Les Organisations syndicales*
  - *Les m edias (presse, radio et t el evision)*
- ◆ La repr esentativit e de l' tablissement en justice
- ◆ Notes de service
- ◆ D ecisions ayant trait aux sanctions disciplinaires
- ◆ Contrats et conventions de quelle que nature que ce soit

**Article 2** : En cas d'absence ou d'emp echement de Madame Marie-H el ene **MAITRE**, re oivent d el egation de signature :

**Pour le Centre Hospitalier de Remiremont :**

- **Madame Val erie GUERRE**, Adjoint des Cadres, pour les d ecisions relevant des affaires courantes g er es par la Direction des Affaires M edicales d efinies   l'article 1 de la pr esente d ecision.  
**Sont exclus de cette d el egation, les contrats de recrutement des personnels m edicaux.**
- **Monsieur Marc MOLARD**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, a d el egation pour les affaires courantes relatives au DPC m edical des personnels m edicaux du Centre Hospitalier de Remiremont.
- **Madame H el ene MARION**, Adjointe au Directeur, d el egu ee au site de Remiremont, dans le cadre de sa d el egation g en erale, pour les signatures concernant **les contrats de recrutement des personnels m edicaux permanents.**

- **En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Marie-Hélène MAITRE et Madame Valérie GUERRE**, Madame Hélène MARION, Adjointe au Directeur, reçoit délégation de signature, dans le cadre de sa délégation générale, pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des Affaires Médicales, définies à l'article 1 de la présente décision

**Pour le Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal :**

- **Madame Amandine WEBER**, Attachée d'Administration contractuelle, pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des Affaires Médicales définies à l'article 1 de la présente décision.  
**Sont exclus de cette délégation, les contrats de recrutement des personnels médicaux.**
- **Monsieur Christophe ROBERT**, Adjoint au Directeur, délégué au site d'Epinal, dans le cadre de sa délégation générale, pour les signatures concernant **les contrats de recrutement des personnels médicaux permanents.**
- **En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Marie-Hélène MAITRE et Madame Amandine WEBER**, Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au Directeur, reçoit délégation de signature, dans le cadre de sa délégation générale, pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des Affaires Médicales, définies à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité déléguante.

**Article 4 :** Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "*Pour le Directeur et par délégation*", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

**Article 5 :** Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 6 :** En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur, **Madame Marie-Hélène MAITRE**, Directrice Adjointe, est amenée à effectuer des gardes administratives sur le Centre Hospitalier Intercommunal d'Epinal.

Dans ce cadre, elle reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.



**Article 7 :** Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont et d'Epinal, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale Vosges) et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

**Article 8 :** La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2017**.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

**Article 10 :** Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur du CHI E. Durkheim d'Epinal,  
Directeur du CH de Remiremont,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned above the name Eric SANZALONE.

**Eric SANZALONE**

Diffusion :

- MM. les Présidents des Conseils de surveillance des CHI d'Epinal et Remiremont
- MM les Présidents de Conseils d'Administration du CCAS d'Epinal et du CCAS de Thaon-les-Vosges
- Mme la Présidente de la CME du CH de Remiremont – M. le Président de la CME du CHI d'Epinal
- l'Agence Régionale de Santé – DT 88
- le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Thaon-les-Vosges
- Intéressés
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

## DELEGATION DE SIGNATURE N° 24/2017

### Direction de la Qualité – Gestion des Risques

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon-les-Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CHI E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU l'arrêté Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 28 décembre 2011 nommant Mme Catherine SCHMITT, Directrice des Soins au Centre Hospitalier d'Epinal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- VU la convention de mise à disposition de Madame Catherine SCHMITT, Directrice des Soins, en date du 17 octobre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1 : Madame Catherine SCHMITT, Directrice des Soins**, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction de la Qualité – Gestion des Risques des Centres Hospitaliers E. Durkheim d'Epinal et de Remiremont. Celle-ci couvre les domaines suivants :

- Service Qualité et Gestion des Risques
- Service Social
- Activité Radioprotection
- Coordination générale des soins relevant du GIREV.

**Dans ce cadre-là, Madame Catherine SCHMITT, reçoit délégation de signature pour :**

- Les documents et correspondances propres à l'activité courante de cette direction,

**Sont exclus de cette délégation de signature**

- ◆ Correspondances avec :
  - Monsieur le Président et les Membres du Conseil de Surveillance
  - Les services ministériels et Autorités de Tutelle
  - Les Autorités Locales
  - Les Organisations syndicales
  - Les médias (presse, radio et télévision)
- ◆ La représentativité de l'établissement en justice
- ◆ Notes de service
- ◆ Contrats et conventions de quelle que nature que ce soit.

**Article 2 :** Reçoivent délégation de signature :

**Pour le Centre Hospitalier de Remiremont :**

- **Mesdames les Assistantes sociales :**
  - Madame Anne SONTOT
  - Madame Narin CHANSON HAO
  - Madame Anne-Marie LALLOZ
  - Madame Cindy KAMINSKI

reçoivent délégation de signature **permanente** pour les correspondances courantes relevant du service social.

- **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine SCHMITT**, Madame Hélène MARION, Adjointe au Directeur, reçoit délégation de signature, dans le cadre de sa délégation générale, pour les décisions relevant des affaires courantes du service Qualité et dans le cadre de l'activité de Radioprotection.

**Pour le Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal :**

- **Mesdames les Assistantes sociales :**
  - Mme Christine DURAND
  - Mme Marie-Christine HOLVECK
  - Mme Valérie MEPHON
  - Mme Mathilde MUTHS
  - Mme Aline VERNET-STER

- **Mme Sylvie VILAIN**
- **Mme Nathalie SUTTER**

reçoivent délégation de signature **permanente** pour les correspondances courantes relevant du service social.

- **Les personnes compétentes en radioprotection**
  - **Madame Sophie LEVRET**
  - **Madame Audrey SAINT-DIZIER**
  - **Monsieur Michel CHANUSSOT**

reçoivent délégation de signature **permanente** pour les correspondances courantes relevant de leur mission de radioprotection.

- **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine SCHMITT**, Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au Directeur, reçoit délégation de signature, dans le cadre de sa délégation générale, pour les décisions relevant des affaires courantes du service Qualité et dans le cadre de l'activité de Radioprotection.

**Article 3** : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

**Article 4** : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "*Pour le Directeur et par délégation*", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

**Article 5** : Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 6** : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur, **Madame Catherine SCHMITT**, Directrice des Soins, est amenée à effectuer des gardes administratives sur le Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal.

Dans ce cadre, elle reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

**Article 7** : Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont et d'Epinal, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale Vosges) et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

**Article 8** : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2017**.

**Article 9** : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

**Article 10** : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur du CHI E. Durkheim d'Epinal,  
et du CH de Remiremont,



**Eric SANZALONE**

Diffusion :

- MM. les Présidents des Conseils de surveillance des CH d'Epinal et Remiremont
- MM les Présidents de Conseils d'Administration du CCAS d'Epinal et du CCAS de Thaon-les-Vosges
- Mme la Présidente de la CME du CH de Remiremont – M. le Président de la CME du CH d'Epinal
- l'Agence Régionale de Santé – DT 88
- le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Thaon-les-Vosges
- Intéressés
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



## DELEGATION DE SIGNATURE N° 25/2017 Direction de l'Ingénierie et des Projets

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon-les-Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CHI E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU le contrat de travail en date du 20 novembre 2001 nommant Madame Carole FLEURANCE en qualité d'Ingénieur Hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> février 2002 modifié par avenant du 30 octobre 2009 ;
- VU la convention de mise à disposition de Madame Carole FLEURANCE, Ingénieur Hospitalier, en date du 17 Octobre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** : Madame Carole **FLEURANCE**, Ingénieur Hospitalier, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction de l'Ingénierie et des projets des Centres Hospitaliers E. Durkheim d'Epinal et de Remiremont. Celle-ci couvre les domaines suivants :

- Services Techniques et Travaux
- Service Sécurité
- Service Systèmes d'information
- Service Biomédical

**Dans ce cadre-là, Madame Carole FLEURANCE reçoit délégation de signature pour :**

- les documents et correspondances propres à l'activité courante de cette Direction
- engager toutes les dépenses d'investissements (classe 2) relatives à son périmètre d'activité et dans le respect du programme pluriannuel d'investissement validé par le Directeur.
- engager toutes les dépenses de fonctionnement (classe 6) relative à son périmètre d'activité dans le respect des enveloppes budgétaires définies à l'EPRD, y compris les contrats de maintenance et de location.

**Sont exclus de cette délégation de signature :**

♦Correspondances avec :

- *Monsieur le Président et les Membres du Conseil de Surveillance*
- *Les services ministériels et Autorités de Tutelle*
- *Les Autorités Locales*
- *Les Organisations syndicales*
- *Les médias (presse, radio et télévision)*

- ♦ La représentativité de l'établissement en justice
- ♦ Notes de service
- ♦ Marchés publics
- ♦ Les conventions de quelle que nature que ce soit
- ♦ Les documents relatifs aux inspections en lien avec la sécurité des bâtiments.

**Article 2** : Reçoivent délégation de signature :

**Pour le Centre Hospitalier de Remiremont :**

**1 – Monsieur Hubert PERRIN**, Ingénieur Hospitalier :

**Concernant les services techniques et travaux**, Monsieur Hubert PERRIN reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 5 000€ TTC.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert PERRIN**, la délégation de signature est prévue, chacun dans leur domaine de compétences, pour :

- 1/ Monsieur Alain **CUNAT**, Technicien Hospitalier
- 2/ Monsieur Gérald **GRANDCLAUDE**, Technicien Hospitalier

**En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Hubert PERRIN et de Monsieur Alain CUNAT**, la délégation de signature est accordée à **Monsieur Gérald GRANDCLAUDE**.

**En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Hubert PERRIN et de Monsieur Gérald GRANDCLAUDE, la délégation de signature est accordée à Monsieur Alain CUNAT.**

**2 – Madame Constance HANZARD, Ingénieur Hospitalier :**

**Concernant le service biomédical, Madame Constance HANZARD reçoit délégation de signature permanente pour :**

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000€ TTC.

**3 – Monsieur Matthieu DUSSAULX, Ingénieur Hospitalier :**

**Concernant le service Systèmes d'information, Monsieur Matthieu DUSSAULX reçoit délégation de signature permanente pour :**

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € TTC.

**4 – Madame Hélène MARION, Adjointe au Directeur :**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole FLEURANCE, Madame Hélène MARION reçoit délégation de signature pour les commandes d'investissement.**

**En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Carole FLEURANCE et des personnes ayant reçu délégation et mentionnées ci-dessus, Madame Hélène MARION, Adjointe au Directeur, reçoit délégation de signature, dans le cadre de sa délégation générale, pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par cette direction, définies à l'article 1 de la présente décision.**

**Pour le Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal :**

**1 – Monsieur Michel GARDEUX, Ingénieur Hospitalier**

**Concernant les services techniques et travaux, Monsieur Michel GARDEUX reçoit délégation de signature permanente pour :**

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 5 000€ TTC.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GARDEUX, la délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane GOMBERT, Technicien Hospitalier.**

**2 – Monsieur Didier GEORGIN, Ingénieur Hospitalier**

**Concernant le service biomédical, Monsieur Didier GEORGIN reçoit délégation de signature permanente pour :**

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000€ TTC.

### 3 – Monsieur Matthieu DUSSAULX, Ingénieur Hospitalier :

**Concernant le service Systèmes d'information**, Monsieur Matthieu DUSSAULX reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € TTC.

### 4 – Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au Directeur :

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole FLEURANCE**, Monsieur Christophe ROBERT reçoit délégation de signature pour les commandes d'investissement.

**En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Carole FLEURANCE et des personnes ayant reçu délégation et mentionnées ci-dessus, Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au Directeur**, reçoit délégation de signature, dans le cadre de sa délégation générale, pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par cette direction, définies à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3** : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

**Article 4** : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

**Article 5** : Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 6** : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur, **Madame Carole FLEURANCE**, Ingénieur Hospitalier, est amenée à effectuer des gardes administratives sur le Centre Hospitalier de Remiremont.

Dans ce cadre, elle reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

**Article 7** : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur, **Monsieur Matthieu DUSSAULX**, Ingénieur Hospitalier est amené à effectuer des gardes administratives sur le Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal.

Dans ce cadre, il reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

**Article 8** : Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont et d'Epinal, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale Vosges) et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

**Article 9** : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

**Article 11** : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur du CHI E. Durkheim d'Epinal,  
Directeur du CH de Remiremont,



Eric SANZALONE

Diffusion :

- MM. les Présidents des Conseils de surveillance des CHI d'Epinal et Remiremont
- MM les Présidents de Conseils d'Administration du CCAS d'Epinal et du CCAS de Thaon-les-Vosges
- Mme la Présidente de la CME du CH de Remiremont – M. le Président de la CME du CHI d'Epinal
- l'Agence Régionale de Santé – DT 88
- le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont - Trésorerie municipale de Thaon-les-Vosges
- Intéressés
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



## DELEGATION DE SIGNATURE N° 26/2017

### Direction des Achats, de la Logistique et des Affaires Juridiques

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon-les-Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CHI E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 24 septembre 2014 nommant Madame Bérénice OLIVIER au Centre Hospitalier de Remiremont, à compter du 13 octobre 2014 ;
- VU la convention de mise à disposition de Madame Bérénice OLIVIER, Directrice Adjointe, en date du 17 octobre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1 : Madame Bérénice OLIVIER, Directrice Adjointe**, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des Achats, de la Logistique et des Affaires Juridiques des Centres Hospitaliers E. Durkheim d'Epinal et de Remiremont. Celle-ci couvre les domaines suivants :

- Secteur Achats et approvisionnements
  - o Service Achats
  - o Service Restauration
  - o Service Lingerie
  - o Service Magasin
  
- Secteur Logistique et Affaires juridiques
  - o Cellule des marchés publics et affaires juridiques
  - o Service logistique

**Dans ce cadre-là, Madame Bérénice OLIVIER reçoit délégation pour :**

- les documents et correspondances propres à l'activité courante de cette direction
- engager toutes les dépenses d'investissements (classe 2) relatives à son périmètre d'activité et dans le respect du programme pluriannuel d'investissement validé par le Directeur.
- engager toutes les dépenses de fonctionnement (classe 6) relative à son périmètre d'activité dans le respect des enveloppes budgétaires définies à l'EPRD.

**Sont exclus de cette délégation de signature :**

- ◆ Correspondances avec :
  - Monsieur le Président et les Membres du Conseil de Surveillance
  - Les services ministériels et Autorités de Tutelle
  - Les Autorités Locales
  - Les Organisations syndicales
  - Les médias (presse, radio et télévision)
  
- ◆ La représentativité de l'établissement en justice
- ◆ Notes de service
- ◆ Marchés publics et leurs avenants
- ◆ Les délégations de service public
- ◆ Contrats et conventions de quelle que nature que ce soit.

**Article 2 :** Reçoivent délégation de signature :

**Pour le Centre Hospitalier de Remiremont :**

**1 - Madame Philippine BURGER, Attachée d'Administration :**

Madame Philippine BURGER reçoit **délégation de signature permanente** pour les affaires courantes du Secteur Logistique et Affaires juridiques (cellule Marchés publics et affaires juridiques et service logistique).

Ne sont pas considérés comme correspondances courantes et relèvent donc, à ce titre, de la compétence du Directeur adjoint :

- les ordres de service,
- les lettres de rejet adressées aux candidats à un marché public,
- les lettres de notification d'un marché public,
- ainsi que les rapports de choix pour les marchés publics.

Par ailleurs, **en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bérénice OLIVIER, Madame Philippine BURGER** reçoit délégation de signature pour les décisions et correspondances relevant des affaires courantes gérées par le Secteur Logistique et Affaires juridiques de la Direction des Achats, de la logistique et des Affaires juridiques (cellule Marchés publics et affaires juridiques et service logistique-lingerie).

## **2 – Madame Sylvie MULLER, Attachée d'Administration Hospitalière**

Madame Sylvie MULLER reçoit délégation de signature **permanente** pour les correspondances courantes du Secteur Achats et approvisionnements (Services Achats, Restauration et Magasins).

Par ailleurs, **en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bérénice OLIVIER, Madame Sylvie MULLER** reçoit délégation de signature pour :

- les décisions et correspondances relevant des affaires gérées Secteur Achats et approvisionnements de la Direction des Achats, de la logistique et des Affaires juridiques (Services Achats, Restauration et Magasins).
- l'engagement des dépenses dans le cadre d'un marché public ainsi que d'éventuelles dépenses hors marché dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € TTC.

## **3 - Madame Catherine REMY, Adjoint des Cadres Hospitaliers :**

**En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Bérénice OLIVIER et de Madame Sylvie MULLER, Madame Catherine REMY** reçoit délégation de signature pour l'engagement des dépenses suivantes :

- Dépenses d'exploitation (classe 6) dans le cadre d'un marché public
- Dépenses d'exploitation (classe 6) hors marché dans la limite d'un montant maximum de 5 000 euros TTC.

## **4 – Madame Hélène MARION, Adjointe au Directeur :**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bérénice OLIVIER, Madame Hélène MARION** reçoit délégation de signature pour l'engagement des dépenses d'investissement (classe 2) et d'exploitation (classe 6).

**En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Bérénice OLIVIER et de Madame Philippine BURGER, Madame Hélène MARION** reçoit délégation de signature, dans le cadre de sa délégation générale, pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par le Secteur Logistique et Affaires juridiques de la Direction des Achats, de la logistique et des Affaires juridiques (Cellule Marchés publics et affaires juridiques et service logistique), **définies à l'article 1 de la présente décision.**

**En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Bérénice OLIVIER et de Madame Sylvie MULLER, Madame Hélène MARION** reçoit délégation de signature les décisions relevant des affaires courantes gérées par le Secteur Achats et approvisionnements de la Direction des Achats, de la logistique et des Affaires juridiques (Services Achats, Restauration, Lingeries et Magasins), **définies à l'article 1 de la présente décision.**

**Pour le Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal :**

**1 – Madame Philippine BURGER, Attachée d'Administration**

Madame Philippine BURGER reçoit délégation de signature **permanente** pour les correspondances courantes du Secteur Logistique et Affaires juridiques (cellule Marchés publics et affaires juridiques et service logistique-lingerie).

Ne sont pas considérés comme correspondances courantes et relèvent donc, à ce titre, de la compétence du Directeur adjoint :

- les ordres de service,
- les lettres de rejet adressées aux candidats à un marché public,
- les lettres de notification d'un marché public,
- ainsi que les rapports de choix pour les marchés publics.

Par ailleurs, **en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bérénice OLIVIER, Madame Philippine BURGER** reçoit délégation de signature pour les décisions et correspondances relevant des affaires gérées par le Secteur Logistique et Affaires juridiques de la Direction des Achats, de la logistique et des Affaires juridiques (cellule Marchés publics et affaires juridiques et service logistique-lingerie).

**2 - Madame Sylvie MULLER, Attachée d'Administration :**

Madame Sylvie MULLER reçoit délégation de signature **permanente** pour les correspondances courantes du Secteur Achats et approvisionnements (Services Achats, Restauration et Magasins).

Par ailleurs, **en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bérénice OLIVIER, Madame Sylvie MULLER** reçoit délégation de signature pour :

- les décisions et correspondances relevant des affaires gérées Secteur Achats et approvisionnements de la Direction des Achats, de la logistique et des Affaires juridiques : (Services Achats, Restauration et Magasins).
- l'engagement des dépenses dans le cadre d'un marché public ainsi que d'éventuelles dépenses hors marché d'un montant maximum de 5 000 € TTC.

**En ce qui concerne la restauration, Madame Sylvie MULLER** reçoit délégation en l'absence de Monsieur Jean-Marie BERNILLON.

**3 – Monsieur Jean-Marie BERNILLON, Responsable du service restauration :**

**Monsieur Jean-Marie BERNILLON, Responsable du service restauration, reçoit** délégation de signature permanente pour les commandes d'alimentation.

**4 – Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au Directeur :**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bérénice OLIVIER, Monsieur Christophe ROBERT** reçoit délégation de signature pour l'engagement des dépenses d'investissement (classe 2) et d'exploitation (classe 6).

**En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Bérénice OLIVIER et de Madame Philippine BURGER**, Monsieur Christophe ROBERT reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par le Secteur Logistique et Affaires juridiques de la Direction des Achats, de la logistique et des Affaires juridiques (cellule Marchés publics et affaires juridiques et service logistique), définies à l'article 1 de la présente décision.

**En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Bérénice OLIVIER et de Madame Sylvie MULLER**, Monsieur Christophe ROBERT reçoit délégation de signature les décisions relevant des affaires courantes gérées par le Secteur Achats et approvisionnements de la Direction des Achats, de la logistique et des Affaires juridiques (Services Achats, Restauration, Lingerie et Magasins), définies à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3** : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

**Article 4** : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

**Article 5** : Le titulaire de ces délégations a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 6** : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur, **Madame Bérénice OLIVIER**, Directrice Adjointe, est amenée à effectuer des gardes administratives sur le Centre Hospitalier de Remiremont.

Dans ce cadre, elle reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

**Article 7** : « En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur, **Madame Philippine BURGER**, Attachée d'Administration, est amenée à effectuer des gardes administratives sur le Centre Hospitalier de Remiremont.

Dans ce cadre, elle reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public. »



**Article 8 :** Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont et d'Epinal, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale Vosges) et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

**Article 9 :** La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Article 10 :** La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

**Article 11 :** Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur du CHI E. Durkheim d'Epinal,  
Directeur du CH de Remiremont,



Eric SANZALONE

Diffusion :

- MM. les Présidents des Conseils de surveillance des CHI d'Epinal et Remiremont
- MM les Présidents de Conseils d'Administration du CCAS d'Epinal et du CCAS de Thaon-les-Vosges
- Mme la Présidente de la CME du CH de Remiremont – M. le Président de la CME du CHI d'Epinal
- l'Agence Régionale de Santé – DT 88
- le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Thaon-les-Vosges
- Intéressés
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage

## DELEGATION DE SIGNATURE N° 27/2017

### Direction des Sites Médico-Sociaux et du GIREV

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon-les-Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des CHI E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU le contrat de travail de Monsieur Bachir FILALI, établi en date du 31 décembre 2007 modifié par avenant, le nommant Directeur Adjoint ;
- VU la convention de mise à disposition de Monsieur Bachir FILALI, Directeur Adjoint, en date du 17 octobre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur Bachir FILALI, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature pour les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des sites médico-sociaux et du GIREV. Celle-ci couvre les domaines suivants :

- Direction du site de Golbey du CHI Emile Durkheim ;
- Direction du Groupement Interhospitalier de médecine physique et de Réadaptation des Etablissements Vosgiens (GIREV) ;
- Direction du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) d'Epinal ;
- Direction du site de l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- Direction du site de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon-Les-Vosges ;
- Direction du site de l'EHPAD Léon Werth de Remiremont.
- la gestion et le suivi des plaintes et réclamation du CHI Emile Durkheim,

**Dans ce cadre-là, Monsieur FILALI reçoit délégation de signature pour :**

- les documents et correspondances propres à l'activité courante de cette direction,
- les décisions relevant des opérations de construction des EHPAD.

**Sont exclus de cette délégation de signature :**

- ◆ Correspondances avec :
  - Monsieur le Président et les Membres du Conseil de Surveillance
  - Les services ministériels et autorités de Tutelle
  - Les Autorités Locales
  - Les Organisations syndicales
  - Les médias (presse, radio et télévision)
- ◆ La représentativité de l'établissement en justice
- ◆ Notes de service
- ◆ Contrats et conventions de quelle que nature que ce soit.

**Article 2 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

**Article 3 :** En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur, Monsieur Bachir FILALI, Directeur Adjoint, est amenée à effectuer des gardes administratives sur le Centre Hospitalier Intercommunal E. Durkheim d'Epinal.

Dans ce cadre, il reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

**Article 4** : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bachir FILALI, Directeur Adjoint, Monsieur Christophe ROBERT, Adjoint au Directeur**, reçoit délégation de signature pour les affaires courantes relevant de l'article 1 (hors l'EHPAD Résidence L. Werth de Remiremont).

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bachir FILALI, Directeur Adjoint, Madame Hélène MARION, Adjointe au Directeur**, reçoit délégation de signature pour les affaires courantes relevant uniquement de la Direction du site de l'EHPAD Léon Werth de Remiremont (article 1).

**Article 7** : Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont et d'Epinal, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale Vosges), le Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

**Article 8** : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Article 9** : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

**Article 10** : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur du CHI Emile Durkheim d'Epinal,  
Directeur du CH de Remiremont,



Eric SANZALONE

Diffusion :

- MM. les Présidents des Conseils de surveillance des CHI d'Epinal et Remiremont
- MM les Présidents de Conseils d'Administration du CCAS d'Epinal et du CCAS de Thaon-les-Vosges
- Mme la Présidente de la CME du CH de Remiremont – M. le Président de la CME du CHI d'Epinal
- l'Agence Régionale de Santé – DT 88
- le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Thaon-les-Vosges
- Intéressés
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



## DELEGATION DE SIGNATURE N° 28/2017

Le Directeur du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU l'organigramme de direction commune des CH E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU le recrutement de M. Alberto PINTO en qualité d'Attaché d'Administration, en date du 20 septembre 2010

## DECIDE

**Article 1** : En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur, **Monsieur Alberto PINTO, Attaché d'Administration Hospitalière**, est amené à effectuer des gardes administratives sur le Centre Hospitalier de Remiremont.

Dans ce cadre, il reçoit délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant sa garde ; il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

**Article 2** : Les signatures devront être précédées de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivi du grade et des fonctions du signataire. Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.



**Article 3** : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 4** : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

**Article 5** : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

**Article 6** : Cette décision abroge et remplace les décisions précédentes.

Remiremont, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur,



Eric SANZALONE

Ampliation :

- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Monsieur PINTO, Attaché d'Administration
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



## DELEGATION DE SIGNATURE N° 29/2017 PHARMACIE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le Décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU l'inscription à l'ordre des Pharmaciens de tous les pharmaciens cités dans cette délégation,

### DECIDE

**Article 1 :** Madame Catherine DEMANGE, Pharmacien Chef de service, reçoit délégation de signature pour :

- l'achat et le dépôt-vente des médicaments et dispositifs médicaux sous responsabilité pharmaceutique, auprès des fournisseurs
- la validation des factures avant paiement par le service financier.

**En cas d'absence de Madame Catherine DEMANGE,** recevront délégation de signature, tous les pharmaciens diplômés inscrits à l'ordre des pharmaciens, à savoir :

- Madame Murielle CHEVALLEY, Pharmacien
- Madame Chloé STECKMEYER, Pharmacien
- Madame Sabine POIGNON, Pharmacien
- Madame Mathilde PERISSUTTI, Pharmacien
- Monsieur Etienne LAURENT, Pharmacien.

**Article 2 :** Cette délégation est assortie de l'obligation :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire.

**Article 3** : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2017**.

**Article 4** : La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

**Article 5** : La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

**Article 6** : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Remiremont, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur,



**Eric SANZALONE**

Ampliation :

- Madame HOEHE, Trésorier Principal
- Madame OLIVIER, Directrice Adjointe
- Tous les pharmaciens concernés
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage



## **DELEGATION DE SIGNATURE N° 30/2017** **Direction Institut de Formation en Soins Infirmiers** **Institut de Formation Aides-Soignants**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, dans son article 4,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU l'organigramme de direction commune des CH E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;
- VU l'Arrêté ARS n° 2017-3054 du 23 août 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE, Directeur du Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal et Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1er septembre 2017 ;
- VU la décision de nomination de Madame Dominique GAUDEL, en qualité de Coordinatrice de l'IFSI – IFAS du Centre Hospitalier de Remiremont et de l'IFSI du Centre Hospitalier de Saint-Dié en date du 1<sup>er</sup> septembre 2013,
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Dominique GAUDEL, Directeur des Soins, Coordinatrice de l'IFSI – IFAS du Centre Hospitalier de Remiremont et de l'IFSI du Centre Hospitalier de Saint-Dié, est en charge de la Direction des IFSI – IFAS du Centre Hospitalier de Remiremont et, à ce titre, dispose d'une délégation de signature.

**Article 2 :** Madame Dominique GAUDEL dispose d'une délégation de signature pour les correspondances, actes et décisions portant sur :

- Les actes de gestion courante relative à la formation des étudiants et à la gestion administrative des instituts, n'engageant que la responsabilité des instituts dont elle est responsable sous l'autorité du Directeur
- Les conventions individuelles de stage

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Dominique GAUDEL sera remplacée par Monsieur Patrick ROLIN, Adjoint à la Directrice. Il reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Dossiers de bourses
- Inscription sécurité sociale
- Déclaration d'accident du travail
- Relevé d'heures intervenant
- Attestations mensuelles de présence
- Bons de réparation
- Commande de petit matériel courant à hauteur de 150 euros
- Courriers relatifs à la gestion des stages dont conventions et charte
- Bordereaux d'envoi de pièces sauf à destination des tutelles

**Article 3 :** Les signatures devront être précédées de la mention : "**Pour le Directeur et par délégation**", suivi du grade et des fonctions du signataire.

Le nom et le prénom dactylographiés du signataire devront suivre la signature manuscrite.

**Article 4 :** La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2017**.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur.

**Article 6 :** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux. Une publicité est effectuée par voie d'affichage au sein de l'établissement.

**Article 7 :** Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Remiremont, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur,



**Eric SANZALONE**

Diffusion :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance
- Madame GAUDEL, Coordinatrice des IFSI de Saint-Dié et IFSI – IFAS de Remiremont
- Monsieur ROLIN, Manager pédagogique
- Recueil des actes administratifs départementaux
- Affichage